

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à 18 h 30, se sont réunis en lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Marchéville sous la présidence de Monsieur Lage Patrick, Maire, dûment convoqués le 4 décembre 2023.

Etaient présents : Mr Lage Patrick – Mme Amé Marie-Line – Mme Vaudolon Corinne - Mr Guillonnet Denis – Mme Fontaine Sonia - Mr André Ludovic – Mme Le Cam Huvet Sylviane – Mme Le Cam Zennouche Muriel

Absents excusés : Mr Hémon Thierry (pouvoir à Mr Lage Patrick) – Mme Lamirault Nolwenn (pouvoir à Mme Le Cam Huvet Sylviane)

Secrétaire de séance : Mme Vaudolon Corinne

Ordre du jour : * Approbation du procès-verbal du 22 Septembre 2023

* Délibérations

- Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats de la Collectivité
- Vote des tarifs communaux 2024
- Décision modificative budget eau 2023
- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes sur les installations leds mairie-école
- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes sur les fenêtres et l'ouverture d'une porte à la mairie
- Mise en conformité et passage en leds éclairage public
- Autorisation de demander des subventions DETR-DSIL et FDI travaux 2024
- Mandater le centre de gestion pour renégocier le contrat d'assurance statutaire

* Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 22 Septembre 2023.

DELIBERATIONS

*** Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société Berger Levraut a été désignée pour être le tiers de télétransmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes fournis au contrôle de légalité avec la préfecture d'eure et loir, représentant l'Etat à cet effet,
- Donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Berger Levrault

* Vote des tarifs communaux 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reconduction des tarifs pour l'année 2024 à savoir :

Prix du m3 d'eau, location de compteur, ouverture et fermeture de compteur, changement de compteur endommagé, remplacement citerneau

- | | |
|--|-----------------|
| - Prix du m3 d'eau | 1.60 € |
| - Location de compteur | 20 € |
| - Ouverture / Fermeture de compteur | 30 € |
| - Changement de compteur endommagé
accidentellement remplacement simple ; | 50 € |
| - remplacement citerneau | tarif sur devis |

Location salle des associations

- Tarifs commune

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne plus louer le week-end en soirée et reconduit une location journée week-end de 10 h 00 à 20 h 00.

Journée semaine (10 h 00 – 20 h 00)	75 €
Journée week-end (10 h 00 – 20 h 00)	75 €
Après-midi semaine (13 h 00 – 18 h 00)	50 €

- Tarifs hors commune

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne plus louer le week-end en soirée et reconduit une location journée week-end de 10 h 00 à 20 h 00.

Journée semaine (10 h 00 – 20 h 00)	90 €
Journée week-end (10 h 00 – 20 h 00)	100 €
Après-midi semaine	60 €

Cantine

- Repas enfants 3,90 €

Garderie

- Demi-journée 1,80 €
- Journée 3,20 €

Repas accompagnant banquet des aînés 27,00 €

Concession dans le colombarium

- 30 ans, renouvelable, par case pour 2 personnes 450 €
- 50 ans, renouvelable, par case pour 2 personnes 700 €

Concession dans le cimetière

- 30 ans, renouvelable, pour 2 personnes 250 € et
100 € par place supplémentaire
- 50 ans, renouvelable, pour 2 personnes 500 € et
100 € par place supplémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, reconduit les tarifs ci-dessus.

*** Décision modificative budget eau 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il manque 1 € sur le budget de l'eau 2023 afin de régler les dernières échéances d'emprunt. Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, la décision modificative suivante :

- article 1641 « Emprunt en Euros » + 1 €
- article 21531 « Réseau d'adduction d'eau » - 1 €

*** Sollicitation du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour l'installation des leds à l'école et à la mairie.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'installation des leds à l'école et à la mairie est terminée.

Le plan de financement est le suivant :

Coût des travaux	11 632.80 € HT
Subvention DETR-DSIL soit 36.38 %	4 232.00 €
Subvention FDI soit 27.28 %	3 174.00 €
Reste à la charge pour la commune	4 226.80 €

La commune ne doit pas obtenir plus de 80 % de subvention ; à cet effet, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes d'un montant de 1 900.24 €.

Le Conseil Municipal, sollicite à l'unanimité des membres présents et représentés, ce fonds de concours.

*** Sollicitation du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour la pose de fenêtre et l'ouverture d'une porte de service à la mairie.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la pose des fenêtres et l'ouverture d'une porte de service à la mairie sont terminées.

Le plan de financement est le suivant :

Coût des travaux	9 054.54 € HT
Subvention DETR-DSIL soit 33 %	3 000.00 €
Subvention FDI soit 28 %	2 566.00 €
Reste à la charge pour la commune	3 488.54 €

La commune ne doit pas obtenir plus de 80 % de subvention ; à cet effet, la commune sollicite un

fonds de concours auprès de la Communauté de Communes d'un montant de 1 677.63 €.

Le Conseil Municipal, sollicite à l'unanimité des membres présents et représentés, ce fonds de concours.

*** Mise en conformité et passage en leds éclairage public**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Synelva a établi un montant prévisionnel de travaux concernant la mise en conformité d'armoires et de passage en leds de luminaires sur toute la commune pour un estimatif d'environ 100 000 € HT. Sur ce montant seront déduits les luminaires changés à partir de 2015.

Il explique que ces travaux seront subventionnés par la Communauté de Communes à hauteur de 75 % du montant HT bénéficiant du Fonds Vert.

Il restera à la charge de la commune 25 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'exécuter ces travaux sur l'année 2024.

Il charge le maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

*** Demande de subventions au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat et au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Département**

Monsieur le Maire présente un projet pour l'année 2024

- Remplacement des fenêtres, des vélux et des dômes de toit de l'école

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire à demander des devis pour ce projet et à solliciter les différentes subventions auprès de l'Etat et du Département.

*** Mandater le centre de gestion pour renégocier le contrat d'assurance statutaire**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de MARCHEVILLE de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout les risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- La Commune de MARCHEVILLE s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES

* La cérémonie des vœux aura lieu le Vendredi 19 Janvier 2024 à partir de 18 h 30 au restaurant scolaire de Marchéville.

* Monsieur le Maire informe que la commune est toujours en discussion avec la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche concernant le règlement des factures d'eau. En effet, la commune est toujours en attente d'explication sur les m3 facturés. Une nouvelle facture semestrielle vient d'arriver avec un montant supérieur à la consommation d'une année sans aucun relevé.

* Monsieur le Maire informe qu'une réunion sur le projet de la salle de spectacle communautaire aura lieu le Mardi 12 décembre 2023. Madame Sylviane Huvet informe qu'elle a reçu également l'invitation.

* Madame Corinne Vaudolon informe que le repas des aînés du 2 décembre 2023 s'est bien passé. Le traiteur était de qualité. 40 personnes étaient présentes. La date du repas des aînés pour 2024 est fixée au 13 avril 2024.

* Madame Sylviane Huvet informe qu'elle reçoit des invitations de la Communauté de Communes destinées Philippe Huvet, décédé. Un nouveau mail sera adressé à la Communauté de Communes afin qu'elle mette à jour ces contacts.

* Madame Sylviane Huvet demande à quoi correspond l'annonce de l'emploi d'agent technique publié au centre de gestion d'Eure et Loir. Monsieur le Maire répond que c'est un renouvellement de contrat et que celui-ci doit être publié obligatoirement au centre de gestion.

* Madame Sonia Fontaine informe qu'elle est seule représentante de la commune au conseil d'école suite au décès de Philippe Huvet et qu'elle ne pourra pas être présente à chaque réunion. Elle demande qu'un délégué titulaire soit nommé.

Madame Huvet Sylviane se porte candidate et est nommée déléguée titulaire au sein de la commission du conseil d'école.

Fin de séance à 19 h 15

La secrétaire de séance,
Corinne Vaudolon



Le Maire,
Patrick Lage

